

COMMUNIQUÉ  
11 Septembre 2020

**CONFINEMENT DES PERSONNES ÂGÉES :  
FAIRE PREUVE DE DISCERNEMENT**

Alors que la ville de Nice vient de décider le reconfinement des personnes âgées dans ses établissements, l'AD-PA rappelle que cette mesure ne peut être généralisée et privilégie une approche au cas par cas afin de tenir compte de l'avis du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) dont l'association avait demandé la saisine.

Le droit commun doit ainsi s'appliquer tout autant aux personnes vivant à domicile qu'en établissement.

Il faut donc être extrêmement prudent dans la mise en oeuvre des mesures de confinement en s'attachant à prendre en compte les spécificités locales et le cas particulier de chaque personne.

La durée du confinement dans les logements ne doit donc s'appliquer qu'aux seules personnes testées positives et pour une durée maximale de 15 jours.

Le confinement est une arme pour lutter contre la propagation de l'épidémie qui doit être maniée avec agilité, afin de ne pas porter atteinte à la santé psychique des personnes âgées vulnérables.

L'AD-PA appelle au maintien des gestes barrières et à multiplier les dépistages, mais rappelle que l'Etat doit surtout agir sur le nombre de professionnels auprès des personnes âgées, en établissement comme à domicile, puisque tous les rapports confirment leur manque criant.

L'AD-PA attend ainsi de l'Etat qu'il intègre le secteur de l'aide aux personnes âgées au plan de relance économique et engage d'ores et déjà des crédits nouveaux pour renforcer des équipes épuisées, préparer l'avenir du secteur et lutter contre le chômage.

Pour tout contact  
Pascal CHAMPVERT  
Romain GIZOLME  
Tél. : 06 37 43 34 12

Suivez toute l'actualité de l'AD-PA sur les réseaux sociaux :



[@AssociationADPA](#)



<https://www.facebook.com/AssociationADPA/>

**L'AD-PA regroupe au plan national les directeurs de services à domicile, de coordinations et d'établissements pour personnes âgées**